Plan d'action communal en faveur des hirondelles et des martinets

H1

De gauche à droite : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique et Martinet noir (© F. Croset, C. Schönbächler et B. Genton)

Contexte, raison d'agir

Généralités

Les Hirondelles de fenêtre et rustique, ainsi que le Martinet noir font partie des 50 espèces d'oiseaux nicheurs prioritaires au niveau national et, à ce titre, il incombe au Canton et aux communes d'assurer leur conservation. La présente fiche s'attache à définir les étapes pour mettre en place un plan d'action, principalement axé sur les structures bâties, à l'échelle d'une commune.

D'autres fiches de la Boîte à outils pour les communes présentent les actions possibles pour soutenir ces espèces en se focalisant sur les sites de nidification situés sur les bâtiments, y compris lors de travaux (consulter la rubrique « Autres fiches en lien ou à consulter »).

Problématiques

Hirondelles

Les populations d'hirondelles régressent depuis plusieurs décennies. La densification de la zone urbaine, la transformation des bâtiments ruraux ainsi que les ouvertures condamnées rendent l'installation de nids plus difficile. Les salissures de fientes sont moins tolérées qu'autrefois par les propriétaires et locataires qui ne désirent plus voir ces oiseaux nicher sous leurs toits. De plus, la disparition des surfaces perméables mène à la raréfaction des sources d'approvisionnement en boue indispensable à la construction des nids typiques de ces oiseaux. En adoptant quelques mesures simples, il est pourtant facile d'aider les hirondelles afin de permettre leur nidification et ne pas les voir disparaître.

Martinets

Les Martinets noirs souffrent de l'évolution des techniques de construction et du style architectural qui réduit considérablement leurs possibilités de nidification. Lors de travaux de rénovation durant la période de nidification, leurs nids sont trop souvent obstrués, provoquant la perte de la nichée. Pourtant, des mesures simples pour compenser la perte des sites de nidification existent. La réalisation d'aménagements de substitution lors de rénovations de bâtiments en est un exemple. Les martinets se contentent de nids assez simples ; ils ne produisent pas de salissures car les parents évacuent les déjections au loin.

Buts de la fiche

- Décrire les différentes étapes d'un plan d'action communal pour conserver les hirondelles et martinets.

canton de vaud

Rôle et responsabilité des communes

Les communes ont un rôle central à jouer dans la protection des nids d'hirondelles et de martinets en raison de leur proximité avec la population et des autorisations qu'elles délivrent.

Un plan d'action communal pour favoriser les hirondelles et martinets (également possible pour les chauves-souris - cf. Fiche H4) permet de connaître les espèces présentes dans l'espace bâti, de définir des objectifs de conservation selon la situation et identifier des mesures adaptées à ces objectifs. Cette action est soutenue par le canton de Vaud à certaines conditions (consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud » en fin de document).

Bases légales

Selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0), les oiseaux qui n'appartiennent pas à une espèce pouvant être chassée, sont protégés (art. 2 et 7 LChP). Les hirondelles et martinets ne peuvent être chassés et sont ainsi strictement protégés. L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) spécifie qu'il est interdit «de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces » ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs œufs, pupes, nids ou lieux d'incubation » (OPN, art. 20 al. 2 lettre a).

Elaboration d'un plan d'action

Les actions à entreprendre dépendront de la taille de la commune, de l'état des connaissances liées aux espèces cibles, des espèces concernées, ainsi que des moyens alloués au projet.

Les étapes consistent à réaliser, dans un premier temps, la collecte des données existantes. Ensuite, celles-ci devront être complétées par une enquête communale auprès de la population puis un inventaire complémentaire pour vérifier et consolider les données. Cela permettra de définir des objectifs et des mesures de conservation.

Les différentes étapes à réaliser pour élaborer un plan d'action communal en faveur des hirondelles et martinets sont décrites ci-après. Une démarche similaire peut être conduite conjointement pour la protection des chauves-souris, ce qui permettrait de réduire les coûts de la démarche globale. La fiche H4 – Plan d'action communal en faveur des chauves-souris est à consulter pour plus d'informations.

1ère étape : Collecte des données

Un état des connaissances est indispensable pour définir un plan d'action cohérent. Il nécessite de collecter toutes les informations précisant quantitativement et spatialement l'occupation de la commune par les espèces cibles. Il vise aussi à déterminer si un inventaire systématique de la commune a déjà été réalisé et quand il a eu lieu. De nombreux ornithologues bénévoles sillonnent le canton et pourraient avoir déjà établi un état des lieux pour certaines espèces.

Pour faciliter le travail des communes, les données cantonales sont mises à disposition par la Station ornithologique (consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud » pour accéder aux cartes). L'absence de données ne signifie pas forcément que les espèces concernées sont absentes du territoire, mais simplement que ce dernier n'a peut-être pas bénéficié d'un inventaire complet.

Afin de déterminer les mesures de conservation adéquates, un inventaire récent est nécessaire. S'il est absent, s'il est lacunaire ou ancien (plus de 5 ans) une mise à jour s'impose.

Martinet noir (© Paweł Kuzniar)

2ème Etape : Inventaire

Cette étape vise à compléter les données préalablement recueillies en réalisant, dans un premier temps, une enquête communale auprès de la population puis en réalisant, un inventaire pour vérifier les données récoltées et les compléter.

Pour cette étape, il est indispensable de collecter les bonnes données et dans un format adéquat. Un fichier de saisie est mis à disposition par le Canton, qui contient le minimum d'informations requises (Rubrique «Soutiens de l'Etat de Vaud»). Il sera également nécessaire de renvoyer ces données au centre de données pour les oiseaux, la station ornithologique suisse.

Enquête communale

En l'absence d'inventaire systématique récent (moins de 5 ans), une enquête communale auprès de la population permet de récolter de précieuses informations avec un effort moindre. C'est aussi une étape importante pour sensibiliser et informer sur les besoins de ces espèces et les bonnes pratiques de cohabitation. L'enquête précède la période d'inventaire, elle doit donc être lancée au plus tard en avril.

Cette enquête comporte néanmoins certains risques si elle n'est pas réalisée correctement : volume d'informations à traiter, informations trop imprécises ou difficiles à interpréter.

Il est donc nécessaire de bien cadrer l'ampleur de l'enquête et son public cible et répondre aux questions suivantes : est-ce qu'un article dans le journal communal est suffisant ou bien un tout-ménage ? Qui va gérer, vérifier et traiter les informations reçues ?

Au minimum, pour que l'information soit utilisable, il faut récolter les informations suivantes : date, adresse exacte, localisation sur le bâtiment, nom et coordonnées de l'observateur, type d'observation : quelle espèce ? combien de nids ou de cavités présents / occupés ? combien de traces de nids, même anciens ? Les données à collecter doivent pouvoir être transmises à la Station ornithologique dans le format convenu au préalable. Un fichier de saisie est mis à disposition par le Canton.

Hirondelles de fenêtre (© David Bärtschi)

Inventaire complémentaire des localités de la commune

L'inventaire complémentaire permet de vérifier les données précédemment récoltées et de les compléter. S'il existe dans le périmètre proche une association ou des ornithologues locaux, il peut être utile de les contacter pour être accompagné dans la démarche. Afin de réduire les coûts, il est recommandé de réaliser l'inventaire pour les hirondelles et martinets simultanément. Si un inventaire des chauves-souris est également prévu, il peut se faire simultanément en adaptant le calendrier.

Les méthodologies complètes proposées par la Station ornithologique suisse doivent être suivies. Elles sont à consulter dans la rubrique «soutiens de l'Etat de vaud». Néanmoins, pour le Martinet noir, l'inventaire par localité est suffisant, le comptage de couple n'est pas nécessaire. Le tableau ci-dessous résume les informations minimales pour réaliser un inventaire :

	Hirondelles	Martinet noir
Période d'inventaire	15 mai au 15 août	1er juin au 20 juillet
Heure d'inventaire	Sans importance, mais de préférence aux heures de présence des propriétaires (surtout pour les hirondelles rustiques qui nichent à l'intérieur des bâtiments). Si l'inventaire couvre aussi les martinets, alors viser les heures martinets.	Entre 7h et 13h
Données à récolter	Date, heure et observateur Adresse exacte et localisation. Nombre de nids en construction ou complets, y compris les traces de boues et leur occupation présumée. Nombre de nids artificiels et leur occupation.	Date, heure durée d'observation et observateur Adresse exacte et localisation Nombre de nichoirs Nombre de cavités occupées : pas nécessaire.
Conditions météo à respecter	Beau, sans pluie, et sans vent, mais comme les nids sont abrités, cet aspect est moins critique que pour les martinets.	Pas de pluie, ≥14°C et vent faible (≤ 5 km/h).

Pour les hirondelles de fenêtre et rustiques, il est nécessaire de définir l'occupation des nids pour définir des objectifs de conservation. Pour les martinets, cette dernière étape s'avère plus longue et coûteuse et n'est pas indispensable pour définir des objectifs de conservation. Il est néanmoins nécessaire de vérifier l'occupation d'au moins une cavité ou d'un nichoir (entrée complète, durant plusieurs secondes, d'un individu dans une cavité, cris audibles dans une cavité ou présence d'un adulte ou d'un jeune à l'entrée d'une cavité).

3ÈME ÉTAPE : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MESURES DE CONSERVATION

Une fois l'inventaire réalisé, il conviendra de définir les objectifs de conservation pour chaque espèce et les mesures envisagées en fonction des données de l'inventaire.

Objectifs spécifiques à chaque espèce

Pour les martinets noirs :

- Si la commune abrite un nombre élevé de sites identifiés, l'objectif sera de **maintenir les colonies**.
- Si certains des sites sont isolés, l'objectif sera de **renforcer** les sites fragilisés.
- Si certains sites sont identifiés comme zones relais et se prêtent bien à la pose de nichoirs, l'objectif sera de **créer** de nouveaux sites.

Pour les hirondelles de fenêtre et rustiques :

- Si la commune abrite un nombre élevé d'hirondelles, l'objectif est de **maintenir** la ou les colonies.
- Si la ou les colonies identifiées sont plus fragiles, l'objectif sera de les **renforcer**.
- Si la commune n'abrite quasi pas ou plus d'hirondelles, mais que le potentiel de colonisation ou recolonisation est intéressant, il reste possible de **créer** des nouveaux sites propices.
- Si l'espèce est absente et que le potentiel de colonisation est faible, aucune mesure n'est préconisée.

Une sectorisation de la commune en zones à renforcer, maintenir ou créer peut s'avérer utile, notamment pour les communes de grande taille. La fiche « K10 – Stratégie hirondelles, martinets et chauves-souris de la Ville de Nyon » donne un exemple de l'application de cette méthodologie.

Pour les hirondelles de fenêtre, une analyse partielle a été réalisée par le canton sur la base des inventaires existants et est présente sur les cartes mises à disposition à la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud ». Elle propose des priorités définies selon les zones identifiées.
Le tableau ci-dessous indique les objectifs et mesures à définir selon les zones identifiées à titre d'exemple :

Effectifs d'Hirondelles de fenêtre du site	Objectif défini	Mesures préconisées
> 100	**Zone à Maintenir**	Si la commune héberge des zones de nidification avec de forts effectifs, l'objectif sera de les maintenir tout en tâchant de renforcer les autres sites afin de les pérenniser. ➔ Mesures nécessaires
Entre 30 et 100	**Zone à Renforcer**	Si les effectifs sont plus fragiles, des mesures pour renforcer les sites de nidification sont recommandées. ➔ Mesures recommandées
< 30	**Zone à Créer**	Si les espèces sont absentes, il est envisageable de créer des nouvelles colonies s'il existe un potentiel de colonisation ou de recolonisation. ➔ Mesures utiles mais difficile à mettre en œuvre
0	**Hors zone**	Si l'espèce est absente et le potentiel de colonisation faible : ➔ Mesures facultatives

Mesures de conservation

Il s'agit ensuite de traduire les objectifs en mesures. Ci-dessous, différentes mesures utiles sont proposées à titre d'exemples.

Les mesures de conservation suivantes favorisent le maintien de tous les nicheurs en bâtiments :

- Informer et sensibiliser les propriétaires (contacts directs nécessaires), les services communaux et les professionnels du bâtiment aux besoins de ces espèces (caractéristiques des bâtiments, zones de boue, etc.).
- Prioriser l'aménagement et la conservation de sites sur des bâtiments communaux. D'une part, la commune a une plus grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre des mesures. D'autre part, le bon exemple incite les citoyens à l'imiter.
- Ne pas illuminer les façades des bâtiments occupés par l'une ou l'autre des espèces cibles et réduire ou supprimer l'éclairage existant.
- Actualiser périodiquement les inventaires. Les sites où des mesures ont été effectuées mériteraient d'être suivis après la mise en œuvre afin de, si nécessaire, corriger ou adapter les mesures.
- Examiner attentivement les requêtes de permis de construire dans les zones de nidification connues et émettre des conditions ou des recommandations si nécessaire.

Mesures de conservation pour les hirondelles rustiques et de fenêtre :

- Prévenir les problèmes de cohabitation en aménageant des planchettes protectrices et des surfaces dissuasives sur les façades sensibles.
- Maintenir et renforcer les colonies existantes en posant des nids artificiels et/ou en créant des zones de terre boueuse pour favoriser la construction des nids naturels. Cela peut se faire à travers une démarche participative et de sensibilisation.

Mesures de conservation pour les Martinets noirs :

- Maintenir ou renforcer les populations existantes en installant des nichoirs sur les sites déjà occupés.

Le détail de ces mesures est présenté et illustré sur les fiches propres à chaque espèce (consulter la rubrique « Autres fiches en lien ou à consulter »). Certaines de ces mesures sont soutenues par le canton de Vaud.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Soutiens de l'Etat de Vaud »

Résumé de la planification du plan d'action

Ces trois étapes se réalisent aux périodes suivantes, selon les espèces concernées :

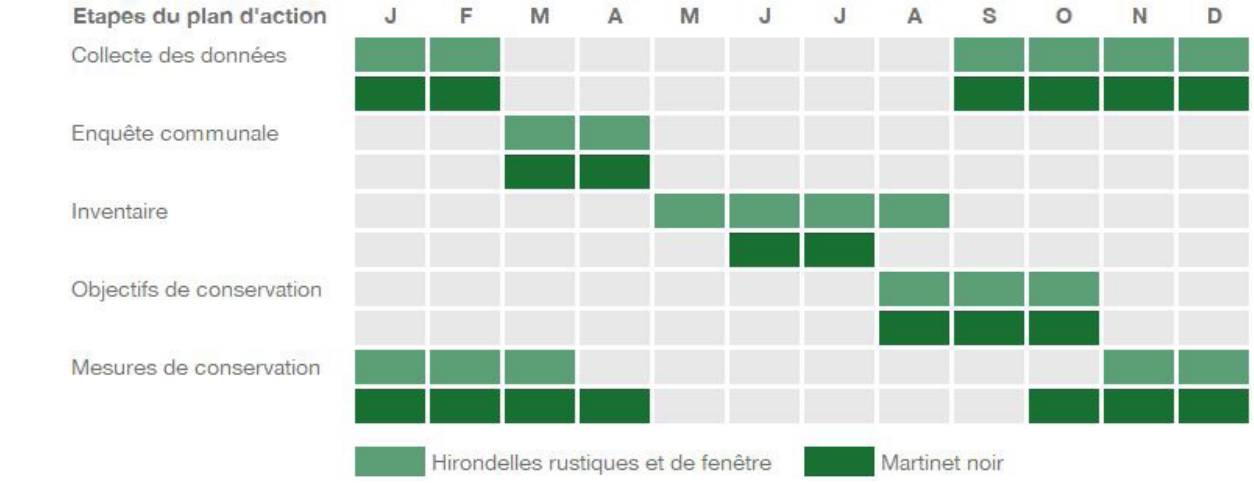

Hirondelle rustique (© Pixabay)

Soutiens de l'Etat de Vaud

Subventions cantonales, informations et données relatives à la conservation des hirondelles et des martinets : https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati/

Autres fiches en lien ou à consulter

Liste des spécialistes régionaux à contacter

Fiche H2 - Martinets : préservation des lieux de nidification

Fiche H3 - Hirondelles : préservation des lieux de nidification

Fiche H4 - Plan d'action communal en faveur des chauves-souris

Fiche K10 - Nyon : Mise en oeuvre d'une stratégie en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2022

Document réalisé en collaboration avec
Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage